

Gérard CAUDRON

Maire



Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de VILLENEUVE D'ASCQ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de fibre optique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 12/11/2021 au 24/12/2021 AVENUE DE FLANDRE(RN450), RUE JEAN JAURES, RUE DES EPOUX LABROUSSE(RD14), RUE DES VICTOIRES(RD941), RUE DU VERCORS, RUE DE LA TAILLERIE, ALLEE DES TEMPLIERS, BOULEVARD VAN GOGH, PLACE VAN GOGH, CHAUSSEE DE L HOTEL DE VILLE, RUE VERMEER, BOULEVARD DE VALMY, RUE DE VERSAILLES, RUE DEBUSSY, RUE DES FUSILLES, RUE GOUNOD, RUE YVES DECUGIS, RUE DES MERISIERS, RUE DES GENETS, RUE DES SAULES, RUE MARCEL BOUDERIEZ, RUE DU DOCTEUR ROUX, RUE GASTON BARATTE, RUE TREMIERE, ALLEE THALES, RUE TRAVERSIERE, RUE TRUDAINE, ALLEE DU TALISMAN, ALLEE DE LA TOURAINNE, ALLEE DES TUILERIES, ALLEE DU TABELLION, ALLEE DU TOURNESOL, RUE DE LA TRADITION, ALLEE DES TERRASSES, ALLEE TALMOTTE, ALLEE DU TRIEZ, ALLEE DU TARDENOIS, RUE DE TICLENI, AVENUE DE L HORIZON, ALLEE DE L HOSPITALITE et RUE DU PRESIDENT PAUL DOUMER(RD95

N°21-AT-30110

ARRÊTONS

ARTICLE 1

À compter du 12/11/2021 et jusqu'au 24/12/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- AVENUE DE FLANDRE(RN450) du n°1 au n°91

- 101 RUE JEAN JAURES
 - 13 RUE DES EPOUX LABROUSSE(RD14)
 - du 19 au 111 RUE DES VICTOIRES(RD941)
 - 15 RUE DU VERCORS
 - RUE DE LA TAILLERIE du n°3 au n° 10
 - 7 ALLEE DES TEMPLIERS
 - 5 BOULEVARD VAN GOGH
 - 13 PLACE VAN GOGH
 - du 23 au 70 CHAUSSEE DE L HOTEL DE VILLE
 - RUE VERMEER au 2 bis
 - du 6 au 113 BOULEVARD DE VALMY
 - 1b RUE DE VERSAILLES
 - du 3 au 11 RUE DE VERSAILLES
 - RUE DEBUSSY du n° 2 au n°41
 - RUE DES FUSILLES au n° 7b
 - RUE GOUNOD du n° 7 au n°9
 - 29 RUE YVES DECUGIS
 - du 16 au 108 RUE DES MERISIERS
 - du 25 au 41 RUE DES GENETS
 - 12 RUE DES SAULES
 - du 4 au 33 RUE MARCEL BOUDERIEZ
 - du 2 au 39 RUE DU DOCTEUR ROUX
 - du 80 au 90 RUE GASTON BARATTE
 - 2 RUE TREMIERE
 - 35 ALLEE THALES
 - 2 RUE TRAVERSIERE
 - 3 RUE TRUDAINE
 - 135 RUE YVES DECUGIS
 - du 4 au 23 ALLEE DU TALISMAN
 - ALLEE DE LA TOURAINNE au n° 62
 - 1 ALLEE DES TUILERIES
 - 43 ALLEE DU TABELLION
 - du 1 au 13 ALLEE DU TOURNESOL
 - 1 RUE DE LA TRADITION
 - 2 ALLEE DES TERRASSES
 - 49 ALLEE TALMOTTE
 - ALLEE DU TRIEZ DU n° 2 AU N°7
 - du 2 au 27 ALLEE DU TARDENOIS
 - RUE DE TICLENI du n°3 au n° 10
 - 5 AVENUE DE L HORIZON
 - ALLEE DE L HOSPITALITE au n° 15
 - du 1 au 9 RUE DU PRESIDENT PAUL DOUMER(RD95)
 - RUE DES FUSILLES du 204 au 256 :
-
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
 - Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
 - La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
 - Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation. La circulation est alternée par feux.

ARTICLE 2

Il sera demandé à l'entreprise de rétablir la circulation au plus tard à 19h00.

ARTICLE 3

Durant cette période, la circulation des piétons, des personnes à mobilité réduite et des cyclistes sera maintenue en permanence par un itinéraire de déviation sécurisé sur une largeur de 1,20m minimum mis en place par AXIANS FIBRE NORD.

ARTICLE 4

Durant cette période, l'accès aux habitations sera maintenu en permanence par AXIANS FIBRE NORD et la collecte des ordures ménagères devra être facilitée avant le passage de la société de ramassage: Les bacs de collecte doivent être sortis sur la voie publique dans un espace accessible aux véhicules de ramassage et occuper une place soit sur le trottoir soit sur la chaussée de telle façon que la libre circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite sont prioritaires et qu'aucun bac ne doit leur faire obstacle ni les obliger à descendre sur la chaussée.

ARTICLE 5

La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier se feront à la diligence et sous la responsabilité de AXIANS FIBRE NORD demeurant 36 Bis route Nationale 62580 Gravelle représentée par Monsieur JULIE DALLAINE pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et AXIANS FIBRE NORD joindra la Police Municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

ARTICLE 6

En cas de défaillance de l'entreprise au niveau de la propreté, la ville pourra se substituer à elle et faire exécuter le nettoyage au frais de AXIANS FIBRE NORD.

ARTICLE 7

En cas d'emprise au sol, les demandeurs devront fournir à la ville copie de l'autorisation de permission de voirie délivrée par le propriétaire de la voie.

ARTICLE 8

Les renseignements auprès des concessionnaires du sous-sol seront à obtenir par le demandeur et il lui appartiendra de faire les déclarations (DICT) et de se conformer au règlement de voirie en vigueur.

ARTICLE 9

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, AXIANS FIBRE NORD.

ARTICLE 10

Dès la fin de l'occupation, le bénéficiaire est tenu d'enlever tous les panneaux de déviation et de signalisation routière, de rétablir dans l'état initial la voie et ses dépendances et de réparer tout dommage qui aura pu y être causé.

ARTICLE 11 - EXÉCUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale de Lille et Monsieur le Chef de la Police Municipale de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur et dont une ampliation sera adressé à :

Monsieur JULIE DALLAINE (AXIANS FIBRE NORD), Police Municipale, ILEVIA, Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille, ESTERRA et SDIS

Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,

le 08/11/2021

Le Maire,

Gérard CAUDRON



Affiché le : 09/11/2021.

DIFFUSION:

- AXIANS FIBRE NORD
- Police Municipale
- ILEVIA
- ESTERRA
- SDIS
- POLICE NATIONALE
- GENDARMERIE
- Direction Départementale de la Sécurité Publique
- Mairie de Hôtel de Ville
- Mairies de Quartiers

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.